

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

BORDEAUX, le

4^e DIVISION

2^e BUREAU

Le PRÉFET de la GIRONDE
Inspecteur Général de l'Administration
en Mission Extraordinaire pour la 6^{ème}
Région Militaire
Officier de la Légion d'Honneur,

Rappeler la Référence ci-dessus

- VU le décret du 26 JUILLET 1954, portant code de l'Urbanisme,
 - VU le décret du 22 JUIN 1956, portant révision dudit code,
 - VU le décret n° 50-1436 du 31 DÉCEMBRE 1950,
 - VU le décret n° 59-368 du 20 JUILLET 1959,
 - VU l'arrêté préfectoral du 21 AOÛT 1958 approuvant le projet de lotissement entrepris par la Société Immobilière de LACANAU GERSAN,
 - VU les arrêtés préfectoraux des 16 FÉVRIER-22 JUIN 1960, 16 JANVIER 1961, 14 DÉCEMBRE 1962 et 5 SEPTEMBRE 1964, autorisant le lotisseur, sur justification des travaux d'aménagement effectués, à vendre une superficie de terrain égale à 40 750 m²,
 - VU la demande présentée par la Société Immobilière de LACANAU GERSAN, à l'effet d'obtenir l'approbation d'un projet de travaux d'aménagement en 5 tranches, modifiant le projet initial de son lotissement à LACANAU approuvé le 21 AOÛT 1958,
 - VU la lettre préfectorale du 5 JUIN 1959,
 - VU l'arrêté préfectoral du 14 DÉCEMBRE 1964, approuvant le projet d'aménagement modificatif en 5 tranches,
 - VU la demande présentée par la société Immobilière à l'effet d'obtenir le récolement des travaux de la 1^{ère} tranche d'aménagement et l'autorisation de vendre les lots inclus dans cette 1^{ère} tranche,
 - VU le procès-verbal de récolement des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche, dressé contradictoirement à LACANAU, le 20 JANVIER 1960,
 - VU le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en date du 9 FÉVRIER 1960,
- CONSIDÉRANT que le lotisseur a satisfait aux obligations qui lui incombent en ce qui concerne la 1^{ère} tranche du lotissement,

.../...

- ART. 1 - La Société Immobilière de LACANAU est autorisée à vendre sous la réserve énoncée à l'article 2, 27 lots, représentant 20 254m2 environ de terrain, inclus dans la 1ère tranche du projet d'aménagement modificatif en 3 tranches de son lotissement de L'CANAU OCEAN, approuvé par arrêté préfectoral du 14 SEPTEMBRE 1959.
- ART. 2 - Une somme de 2,80 NF par mètre carré de terrain vendu sera con-signée entre les mains de M. ADRIEN LEBLANC, notaire, 4, Rue Bayet à BORDEAUX, chargé de dresser les actes de vente.
- ART. 3 - A l'occasion de chaque vente, la délivrance du certificat prévu par l'article 9 du décret n° 58-1486 du 31 DECEMBRE 1958, sera sollicitée.
- ART. 4 - Les frais de publication du présent arrêté au Bureau des Hypothèques sont à la charge du lotisseur.
- ART. 5 - M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté,
 - M. le Directeur de la Société Immobilière de Lacanau Océan
 - M. le Directeur des services Départementaux du Ministère de la Construction,
 - M. le Maire de Lacanau,
 - M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Fait à BORDEAUX, le 17 FEV. 1960

POUR AMPLIATION :
L'Attaché Chef de Bureau Délégué,

M. Franck

LE PRÉFET,
Pour le PRÉFET
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean REILLER